

POLITIQUE

de déclaration d'intérêt pour les membres du conseil d'administration ainsi que pour les entreprises sous-traitant de POSA Source des Monts.

1) OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de POSA Source des Monts à prévenir tout conflit ou apparence de conflit d'intérêt au sein du conseil d'administration ainsi que d'entreprises ayant des affaires en cours avec l'organisme.

2) PORTÉE

La présente politique s'applique à la direction générale de l'organisme ainsi qu'aux membres du conseil d'administration avec un tiers ayant des affaires avec l'organisme.

3) DÉFINITION

Un conflit d'intérêt est une situation dans laquelle un observateur externe peut se demander si un autre intérêt que celui de l'OSBL vous influence lorsque vous agissez pour l'organisme. Ceci inclut vos propres intérêts, mais aussi ceux d'une personne avec qui vous avez des liens importants, comme :

- un proches,
- les membres du conseil d'administration,
- une société avec laquelle l'organisme sous-contracte des services,
- une autre organisation au sein de laquelle un membre du conseil ou sa direction générale est impliqué.

4) ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Tout membre du conseil d'administration d'un OSBL constitué sous la loi provinciale, doit aviser dès que possible les autres membres du conseil d'administration de ses potentiels conflits d'intérêts.

À la première réunion du conseil d'administration, il doit par exemple exposer tout intérêt qu'il a dans un autre organisme ou entreprise et qui pourrait entrer en conflit avec les intérêts de l'OSBL. Si par la suite il découvre un nouveau conflit d'intérêts, il doit l'exposer à la prochaine réunion du conseil d'administration. Une déclaration annuelle doit être déposée par les membres du conseil ainsi que par toute entreprise en sous-traitance avec l'organisme. Les déclarations doivent être faites lors de la dernière réunion du conseil précédent l'assemblée générale annuelle.

Un membre désirant signer un contrat avec l'organisme doit suivre certaines règles.

Dans un tel cas, les autres administratrices et administrateurs doivent décider si l'offre est dans l'intérêt de l'OSBL sans sa contribution. L'intéressé ne peut donc participer ni à la discussion ni au vote à ce sujet.

POLITIQUE

de déclaration d'intérêt pour les membres du conseil d'administration ainsi que pour les entreprises sous-traitant de POSA Source des Monts.

Par exception à la règle, les membres du conseil d'administration peuvent décider eux-mêmes du montant de leur rémunération éventuelle. Ce montant doit toutefois être raisonnable.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration incluent toute information pertinente à propos des conflits d'intérêts évoqués. Ces procès-verbaux doivent également indiquer qui était présent et qui a voté lors de la prise d'une décision.

Les OSBL peuvent avoir des ressources : par exemple du financement, des biens immobiliers ou des données. Ces ressources appartiennent à l'organisme. Elles doivent être utilisées pour la réalisation de sa mission.

Un membre du conseil d'administration et/ou sa direction générale ne peut utiliser les ressources de l'organisme dans un autre but que la réalisation de sa mission.

Une autorisation du conseil d'administration est nécessaire pour un de ses membres ou pour la direction générale pour :

- retirer de l'argent des comptes en banque de l'OSBL, ou utiliser ses cartes de crédits pour payer des dépenses personnelles, même temporairement,
- utiliser un bien immobilier de l'OSBL à des fins personnelles,
- prêter de l'argent ou un bien immobilier de l'OSBL à une personne ou une organisation que vous connaissez
- utiliser des données privées relatives à l'OSBL ou à ses activités à des fins personnelles ou celles d'une autre personne ou organisation

La ou les personnes à qui est adressée la demande peuvent l'approuver si elle est dans l'intérêt de l'organisme.

6) TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Toute personne qui croit qu'un membre du conseil d'administration ou sa direction générale se retrouve en situation de conflit d'intérêt peut en aviser l'ensemble du conseil par écrit. Les adresses courriels des membres se retrouvent sur le site web de l'organisme sous l'onglet ÉQUIPE.

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

7) PRINCIPES D'INTERVENTION

L'organisme pourrait poursuivre en justice un membre du conseil d'administration et l'expulser de

POLITIQUE

de déclaration d'intérêt pour les membres du conseil d'administration ainsi que pour les entreprises sous-traitant de POSA Source des Monts.

son poste, sa direction générale et mettre fin au lien d'emploi ou mettre fin à tous contrat avec un entreprise en situation de conflit d'intérêt si un de ceux-ci utilise les ressources sans permission ou s'il agit pour l'organisme alors qu'il est en situation de conflit d'intérêts. L'organisme pourrait demander à un tribunal d'annuler ce que celui-ci a fait pour son compte. Il pourrait aussi demander au tribunal de le condamner à indemniser l'organisme pour le tort causé ou à rembourser tout avantage que ceux-ci auraient obtenu sans permission grâce aux ressources de l'organisme.

Signature de la direction générale

Date

Signature du membre du conseil d'administration

Date

Signature du membre du conseil d'administration

Date

Signature du membre du conseil d'administration

Date

Signature du membre du conseil d'administration

Date

Signature du membre du conseil d'administration

Date

Signature du membre du conseil d'administration

Date

Signature du membre du conseil d'administration

Date